

Instances de la CCT Santé 21

Organe décisionnel de la CCT Santé 21, la Commission faïtière est compétente pour modifier la CCT et ses règlements. Elle adopte le budget et les comptes. La Commission paritaire est l'organe exécutif du système; elle interprète la CCT et veille à sa bonne application. Les deux commissions sont paritaires et composées de 8 membres désignés pour un mandat de 4 ans.

Composition de la Commission faïtière

Représentant-e-s des employé-e-s

Chantal Hayoz (SYNA)
Yasmina Produit (SSP)
Liliane Avondet (ASI)
Jean-François Béranek (SMF)

Représentant-e-s des employeurs

Pascal Montfort (CNP)
Laurent Christe (HNE)
Josiane Antille (NOMAD)
Edgar Donzé (ANEMPA)

Suppléant-e-s

Nathalie Matthey (SYNA)
Claire-Lise Gobbo (SSP)
Marie-Claude Hubert (SMF)

Suppléant-e-s

Emmanuelle Garnier (CNP)
Muriel Desaulles-Bovay (HNE)
Marie-France Joly (NOMAD)
Luc Dapples (ANEMPA)

Pour la période 2011 - 2012, la Commission faïtière est présidée par M. Pascal Montfort, représentant des employeurs.

Composition de la Commission paritaire

Représentant-e-s des employé-e-s

Philippe Rouault (SSP)
Claudette Francoeur (SSP)
Sylviane Méreaux (ASI)
Georges Bragoni (SYNA)

Représentant-e-s des employeurs

Xavier Franchini (CNP)
Blaise Della Santa (HNE)
Catherine Kölbl (NOMAD)
Gisèle Hostettler Fässler (ANEMPA)

Pour la période 2011 - 2012, la Commission paritaire est présidée par M. Philippe Rouault, représentant des employés.

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant les CCT Santé 21, notamment l'organigramme, sur le site Internet de la Commission paritaire : www.compasante21.ch

Négociations CCT

Les négociations en vue du renouvellement de la CCT Santé 21 débutent cette année. Les partenaires sociaux remettront chacun un cahier de revendications d'ici le 31 mars 2011. Un groupe de travail paritaire aura pour tâche de préparer un projet qu'il remettra à la Commission faïtière pour négociations. Le texte sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil d'Etat et entrera en vigueur début 2013.

Dispositif anti-harcèlement

Depuis le mois de mai 2009, le dispositif anti-harcèlement est dirigé par M. Marc Rosset, spécialiste en médiation. Il encadre le groupe de confiance et supervise les dossiers soumis au dispositif anti-harcèlement. Il intervient à la demande des institutions et prévise les demandes d'enquête.

Le groupe de confiance est formé de 5 personnes, qui représentent les différents secteurs soumis à la CCT Santé 21. Les personnes de confiance répondent aux employé-e-s qui se considèrent victimes d'actes de harcèlement. Leurs coordonnées figurent sur la brochure explicative remise à chaque employé-e, et sur le site internet de la Commission paritaire.

Informations

Deux séances d'information sont organisées par M. Rosset à l'attention du personnel, elles auront lieu :

- **Lundi 21 mars 2011, de 13h30 à 15h30, à Neuchâtel** (Auditoire de l'Hôpital neuchâtelois - site de Pourtalès)
- **Jeudi 22 septembre 2011, de 17h à 19h, à La Chaux-de-Fonds** (Salle polyvalente de l'Hôpital neuchâtelois - site de La Chaux-de-Fonds)

L'entrée est libre et ne nécessite pas d'inscription préalable. La Commission paritaire vous encourage vivement à vous rendre à l'une de ses séances d'information, qui ont reçu un accueil très positif l'année dernière.

Formations

Comme en 2010, la Commission paritaire met sur pied, en 2011, des formations à l'attention des directions d'institutions, des cadres et des membres des commissions du personnel. Les formations seront dispensées par l'expert délégué du dispositif anti-harcèlement.

Suivi du système de rémunération et contrôles

Evaluations de fonctions en 2010

Six fonctions ont été évaluées dans le domaine de la thérapie. Les personnes concernées par un changement de rémunération en ont été informées par leur employeur.

Contrôles

Conformément à la volonté des partenaires sociaux, les contrôles se poursuivent dans les institutions. D'ici fin 2012, elles auront chacune fait l'objet d'une vérification du positionnement de leurs employé-e-s dans la grille salariale (famille, chaîne, classe, échelon). Dans le but d'assurer la cohérence du système de rémunération, les institutions ont l'obligation d'appliquer les recommandations contenues dans les rapports.

Contribution professionnelle paritaire

La contribution a pour but de financer le fonctionnement des instances de la CCT et de leurs organes.

L'employeur remet spontanément à tous ses employé-e-s, chaque année, au plus tard le 31 mars, une attestation de retenue de la contribution professionnelle paritaire (part employé 0.15%). Sur présentation de ce document, l'employé-e membre d'un syndicat ou d'une association professionnelle partenaire de la CCT Santé 21 obtient le remboursement de sa contribution.